

Pierre BLAZEVIC

Agrégé de Physique appliquée
Professeur des universités
Directeur de l'ISTY
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Le 12 avril 2014

Monsieur Benoît HAMON
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Monsieur le Ministre,

La Lettre-Pétition dont j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte ci-joint a été adressée, en date du 12 décembre 2013, par cinq professeurs agrégés, appartenant à l'Enseignement Secondaire et aussi à l'Enseignement Supérieur, en activité et aussi à la retraite, à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, Monsieur Vincent PEILLON. Nous nous sommes assurés que le Ministre l'avait reçue.

Par cette Lettre-Pétition, nous nous étions fait un devoir d'attirer l'attention du Ministre sur la très vive inquiétude éveillée, au sein du corps enseignant, par un plan de refonte du concours externe de l'agrégation, connu par un écho de presse, mais aussi par la remise en cause de dispositions essentielles des décrets du 25 mai 1950, présentée comme une suite de la refonte des « métiers de l'éducation », enfin par la « territorialisation » du système éducatif dont la réforme dite « des rythmes scolaires » constitue officiellement le « levier ».

À la date du 12 avril 2014, les réflexions et les requêtes de notre Lettre-Pétition restent entièrement d'actualité. Aucune de nos inquiétudes n'a reçu d'apaisement.

Bien plus, la remise en cause des décrets du 25 mai 1950 s'est poursuivie, jusqu'à l'examen du projet ministériel par le Comité Technique Paritaire Ministériel du 27 mars 2014.

Nous n'avions pourtant pas manqué d'alerter Monsieur le Ministre Vincent PEILLON à propos de la très grave crise de confiance que ce projet ne manquerait pas de provoquer dans le corps enseignant, non seulement à l'égard du Service ministériel concerné, mais encore à l'égard de toutes les Autorités de la République, du fait que, comme l'a par exemple souligné, avec une nuance laudative, tel organe de Presse, il « *s'attaque* au statut des enseignants », c'est-à-dire au principe même d'un texte fondateur, principe que la France avait volontairement adopté et très soigneusement mis en œuvre.

Car les décrets du 25 mai 1950, actuellement remis en cause dans leurs dispositions essentielles, ont en réalité constitué l'une des plus importantes œuvres institutionnelles de la Libération, œuvre accomplie au prix de cinq années de travaux approfondis, de réflexions publiques, toujours conduits les uns et les autres dans le souci de leur rapport à un principe légitime.

La volonté politique qui a su inscrire dans la réglementation la mission du corps enseignant, nous disons bien sa mission, et lui en garantir l'exercice indépendant, a procuré à notre pays, en même temps qu'à ses professeurs, l'élément de sérénité indispensable à l'enseignement, quelles que puissent être les circonstances extérieures dans lesquelles il est parfois obligé de s'accomplir, et un élément de sérénité indispensable aussi à la vie publique.

Nous nous en étions dits convaincus, et nous le sommes plus que jamais : la remise en cause d'une réglementation si importante qu'elle a toujours requis l'approbation du premier magistrat de la République ne pourrait avoir d'autre effet que d'aliéner irrémédiablement, et cela à toutes les Autorités de la République, la confiance des milliers de professeurs concernés, ainsi que celle de leurs proches et de leurs élèves ou anciens élèves.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, au nom des auteurs de cette Lettre-Pétition, mais aussi au nom de tous les signataires qui les ont déjà rejoints, et qui continuent de le faire, j'ai l'honneur de renouveler auprès de vous, en tous ses termes, notre Lettre-Pétition du 12 décembre 2013. En considération de l'urgence, j'ai en particulier l'honneur de vous demander que ne soit pas publié le décret « *relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public local d'enseignement* ».

Avec nos remerciements anticipés pour l'attention qui pourra être accordée aux préoccupations ci-dessus exprimées, veuillez, je vous prie, Monsieur le Ministre, agréer l'expression respectueuse de ma haute considération, et de notre haute considération,



Pierre BLAZEVIC

Pièce jointe : Copie de la Lettre-Pétition initialement adressée à Monsieur Vincent PEILLON en date du 12 décembre 2013